

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
FONTENAY LE COMTE

COMMUNE DE LA CAILLERE-ST HILAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 Juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 21 du mois de Juin, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Jeudi 28 juin 2018 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr PUAUD, Mme RAUD, Mme de la TOUR, Mr CHUPEAU, Mme PAJOU Françoise, Mme RAGOT, Mr TURCAUD,

EXCUSES: Mr MATHONNEAU, Mme BOUSSEAU.

Mme ROUSSEAU ayant donné procuration à Mme le maire Danielle TRIGATTI.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Mai ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2018-06-05 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en s

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. *Madame le Maire* invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau

- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Conseil Municipal s'étonne de la mise en place d'une réglementation inscrivant 15 maisons à l'hectare dans le milieu rural. Il souhaite souligner que la force et l'attractivité du monde rural reste l'espace que les habitants peuvent acquérir. Madame le Maire informe que ces règles ont pourtant été négociées et que cette réglementation est faite pour économiser l'espace et limiter l'étalement urbain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Danielle TRIGATTI.





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

Nombre de Conseillers :
en exercice 09
présents 08
votants 08

L'an deux mille dix huit
le : 22.05
le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE THERMER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M.PELLETIER David, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15.05.2018

OBJET :

PRESENTS : M.DIGUET M.TETAUD M.GUILLAUD
M. PELLETIER M.LIAIGRE Mme CHEVALIER
M.CHEVALLIER M.TRICHET

PADD PLUI

ABSENTS EXCUSES : Mme AUGUIN

PROCURATION : NEANT

SECRETARE DE SEANCE : Mme CHEVALIER

Ajouter à l'ordre du jour :

- 2^{eme} rapport CLECT 2018
- Accès voirie atelier
- Avenant maîtrise d'œuvre construction atelier

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine –
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du

débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. *Monsieur le Maire* invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine

- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, *Monsieur le Maire* déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

. M. le MAIRE rappelle les grandes lignes du PADD à l'échelle de l'ex pays de STE HERMINE.

. M. le MAIRE invite l'ensemble du conseil municipal à se rendre à la réunion du 5 juin à STE HERMINE.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

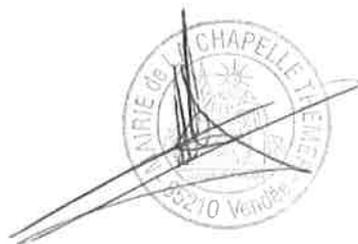
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 22.05.2018

Pour copie conforme.

En Mairie, le 22.05.2018

Le Maire,
David PELLETIER



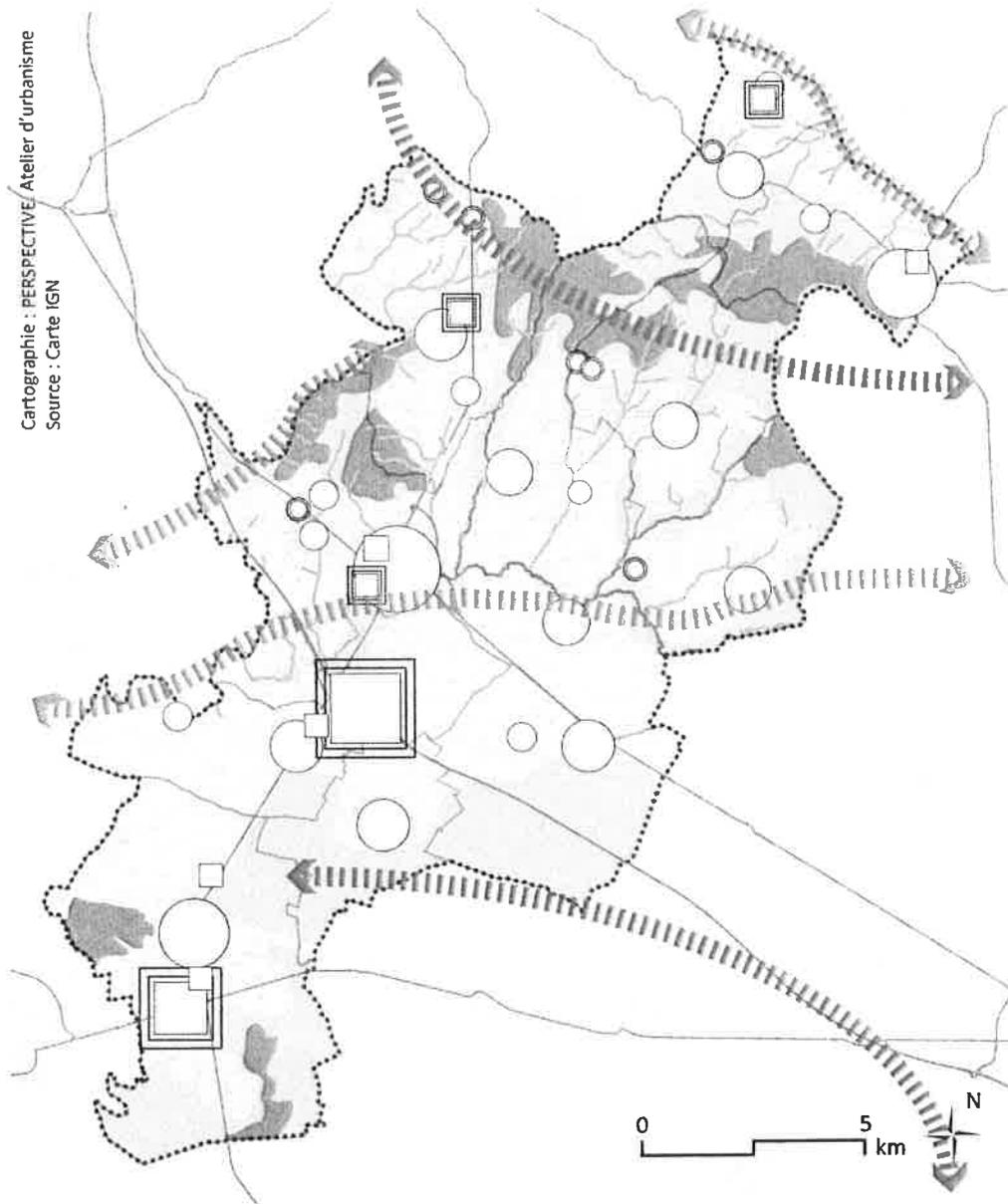
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500569-20180522-2018_05_22_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Cartographie : PERSPECTIVE Atelier d'urbanisme
 Source : Carte IGN



PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

 Trame verte

 Trame bleue

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

 les massifs boisés

 les espaces naturels majeurs
(Natura 2000, ZNIEFF)

 le réseau hydrographique
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

MAITRISER L'EMPREINTE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

Protéger les terres et les bâtiments agricoles en activité

 Adapter le développement des bourgs aux contextes paysagers

 Favoriser l'intégration paysagère des zones d'activité principales

085-218500569-20180522-2018_05_22_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Plan local d'urbanisme intercommunal

Projet d'aménagement et de développement durables – version 3 – novembre 2017

Département de la VENDEE

Commune de LA JAUDONNIERE

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

18 JUN 2018

Ext ID : 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2018

L'an deux mil dix huit, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DESCHAMPS, Maire.

Date de convocation :
7 juin 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9

Présents : MMrs F.DESCHAMPS; D.LIEVRE; B.FICHET ;
C.RIPAUD; JP.BLANCHARD ; F.BAUBINEAU ; J.QUECHON.

MMmes MR.PUBERT ; F.ALBERT ;

Absents : MMrs G.DUCEPT; Y.PELLETIER; F.GODREAU;
F.LE GOUELLEC; D.DA SILVA. Mme I.PASQUALIN.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur François BAUBINEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2018_06_D657 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le



ID 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le



ID 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD. Sur le volet économique, les élus se réjouissent que la poursuite du développement économique du Vendéopôle mais aussi en maintenant l'activité artisanale en milieu rural, notamment sur le site de la « Route de Pareds », tout en préservant l'activité agricole qui participe aussi à l'économie du territoire.

Sur le volet habitat, les élus souhaitent maintenir le dynamisme démographique en favorisant l'installation de nouveaux habitants dans les zones déjà urbanisées dans un souci de maîtrise foncière et de préservation des paysages. Cependant, conscients de la nécessité de revaloriser le bâti existant, les élus confirment leur volonté de pouvoir aménager un nouveau lotissement pour offrir à la commercialisation un choix varié de terrains et ainsi renforcer l'attractivité de la commune. Ils redoutent que l'objectif de densité brute moyenne de 15 logements/ha soit un frein à la vente de parcelles jugées trop petites par des acquéreurs en quête de terrains plus grands.

Les élus sont unanimes sur le maintien de la qualité du cadre de vie en alliant urbanisation raisonnée et préservation de la diversité des paysages et du patrimoine existant.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

Il est précisé que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric DESCHAMPS



Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

18 JUIN 2018

ID : 085-218501153-20180613-2018_06_0697-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD VENDEE LITTORAL**



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Elaboré sur le territoire de l'ex Communauté de
communes du Pays de Sainte-Hermine**

La Caillère-Saint-Hilaire

La Chapelle-Thémer

La Jaudonnière

La Réorthe

Saint-Aubin-la-Plaine

Saint-Etienne-de-Brillouet

Saint-Jean-de-Beugné

Saint-Juire-Champgillon

Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine

Sainte-Gemme-la-Plaine

Sainte-Hermine

Thiré

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

Envoyé en préfecture le 18/06/2018
Reçu en préfecture le 18/06/2018
Affiché le 
ID : 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE / 5

INTRODUCTION / 7

LES AXES FEDERATEURS / 9

LES ORIENTATIONS GENERALES / 11

CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN VENDEE / 13

CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE / 19

VALORISER LE CADRE DE VIE RURAL / 25

Envoyé en préfecture le 18/06/2018
Reçu en préfecture le 18/06/2018
Affiché le **SLO**
ID : 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE

PREAMBULE

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'occasion pour les élus de se pencher sur les enjeux propres à leur territoire, ses atouts et les opportunités à saisir en vue de son développement.

Ce moment de réflexion partagée a pour objectif de dessiner un projet de territoire réaliste en proposant des orientations d'aménagement à court et moyen terme. Le présent PADD constitue ainsi une feuille de route pour **les 10 années à venir**.

Il définit, pour l'ensemble des 12 communes de **l'ex Communauté de communes du Pays de Sainte-Harmonie**, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD en lui-même n'a pas de portée normative. Il exprime un projet politique. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en découlent.

Il permet notamment :

- la tenue d'un débat du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet ;
- de fournir une information claire à la population des engagements des élus ;
- de définir la limite entre ce qui pourra évoluer par des adaptations mineures du PLUi (procédures de modification et de révision allégée) qui ne devront pas remettre en cause l'économie générale du PADD, de ce qui nécessitera une révision générale du PLUi (remise en cause du PADD).

Envoyé en préfecture le 18/06/2018
Reçu en préfecture le 18/06/2018
Affiché le 
ID : 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE

INTRODUCTION

RESTONS AMBITIEUX

A un moment charnière de son histoire, les élus du Pays de Sainte-Hermine, dans une démarche volontariste, ont choisi d'anticiper la fusion avec 3 communautés de communes voisines. En s'engageant dans l'élaboration du **Plan local d'urbanisme intercommunal**, nous portons l'ambition de nous donner les moyens d'accompagner le développement et d'offrir à nos habitants un territoire accueillant et dynamique.

L'arrivée de l'A83 et le dynamisme des entreprises ont été de véritables atouts pour le renouveau du Pays de Sainte-Hermine. Le développement économique sans précédent qu'a connu le territoire nous a permis de consolider son offre en équipements et services. Cette attractivité renforcée s'est traduite par l'arrivée de nombreux ménages, portant la population à plus de 11 000 habitants.

Le présent document est issu d'un travail de fond, mené de concert **depuis 2016** par les élus des 12 communes du Pays de Sainte-Hermine et **regroupés par la nouvelle intercommunalité Sud Vendée Littoral**.

A travers le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables se dessine l'avenir de notre territoire, tel que nous le souhaitons.

Les élus des douze communes

Envoyé en préfecture le 18/06/2018
Reçu en préfecture le 18/06/2018
Affiché le 
ID : 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE

LES AXES FEDERATEURS

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT LOCAL

Le PADD est issu des conclusions du diagnostic territorial. Le Pays de Sainte-Hermine est un territoire rural faisant exception.

D'une part, il bénéficie d'un cadre de vie privilégié, présentant du nord au sud un condensé des paysages vendéens : bocage, plaine et marais. Le prix du foncier y est abordable, comparé aux agglomérations voisines.

D'autre part, desservi par l'A83, il bénéficie d'une situation privilégiée au cœur de l'Arc Atlantique. Traversé par des axes départementaux structurants, il bénéficie de la proximité de bassins d'emploi à proximité : Luçon, Chantonnay et Fontenay-le-Comte.

Surtout, la présence du premier Vendéopôle du département en terme de surfaces disponibles a rendu possible l'installation de nombreuses entreprises sur le territoire. Grâce au rythme de création d'emplois, le territoire offre, en 2013, 95 emplois pour 100 actifs y résidant. Sa viabilité économique et son indépendance grandissante vis-à-vis des territoires voisins permet d'envisager un développement continu dans les dix prochaines années.

La valorisation de ce positionnement est l'objectif poursuivi par les élus des 12 communes, qui souhaitent allier attractivité économique et ruralité vivante. Pour y parvenir, l'ambition est d'abord d'accompagner la croissance démographique et le développement urbain, afin de limiter les déplacements domicile-travail.

Un objectif est d'affirmer Sainte-Hermine en tant que pôle de bassin de vie à l'échelle de la nouvelle intercommunalité Sud Vendée Littoral.

Les élus souhaitent par ailleurs permettre l'accueil de nouveaux habitants dans toutes les communes, tout en priorisant le développement du sud du territoire, plus connecté. Le maintien des effectifs scolaires et d'un maillage en services et commerces de proximité, est déterminant pour la vie des bourgs.

A l'instar des communes rurales de Vendée, le développement urbain s'est en partie opérée sous la forme d'une urbanisation diffuse, autour des bourgs dans la plaine, plus dispersée dans le bocage. La création de lotissements a permis ces dernières années de structurer l'offre en terrains à bâtir et de recentrer le développement autour des bourgs et de quelques villages.

En définitive, le projet du Pays de Sainte-Hermine prend acte d'un développement soutenu, en lien avec la réalité de son dynamisme. Il promeut un développement permettant l'accueil de tous et un renforcement de la viabilité économique du

territoire, tout en préservant ses multiples richesses naturelles. Il s'appuie sur ses composantes paysagères variées, constitutives de l'identité rurale du Pays de Sainte-Hermine, et dont dépend la pérennisation de son caractère attractif.

Trois axes d'actions ont été identifiés :

- Valoriser les conditions favorables au développement économique et constituer un pôle d'emplois phare en Vendée ;
- Conforter l'attractivité résidentielle et organiser le développement urbain ;
- Préserver les équilibres du territoire rural et valoriser les espaces naturels et agricoles.

La stratégie de développement des 12 communes s'articule autour de ces axes. Ceux-ci ont été déclinés en sous-objectifs afin de définir clairement les orientations à mettre en œuvre dans le futur. Les thèmes mis en avant sont transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Une orientation peut répondre à plusieurs objectifs.

LES ORIENTATIONS GENERALES

- 1. CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN
VENDEE / 13**
- 2. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE / 18**
- 3. VALORISER LE CADRE DE VIE RURAL / 23**

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 085-218501153-20180613-2018_06_D657-DE



1. CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN VENDEE

L'économie

ASSEOIR LE POTENTIEL ECONOMIQUE DU VENDEOPOLE

Le Vendéopôle, créé avec le concours du département, est la vitrine économique du territoire **et concourt à faire de Sainte-Hermine le second pôle économique de Sud Vendée Littoral après Luçon**

Les élus ont pour objectif prioritaire de poursuivre la réussite de ce développement local et d'affirmer un rayonnement départemental voire régional en matière de création d'emplois.

L'enjeu est double : donner la possibilité aux entrepreneurs vendéens de développer leur activité sur le territoire ; permettre à des entreprises extérieures de s'implanter dans un environnement qui s'adapte facilement à leurs besoins. Grâce à une offre immobilière et foncière **unique à l'échelle de Sud Vendée Littoral**, le Vendéopôle a vocation à attirer des groupes d'envergure et pourvoyeurs d'emplois, avec une orientation dominante dans les domaines de la production (industrie agroalimentaire, etc.) et de la logistique (commerces de gros, transport, stockage, etc).

Les emprises foncières disponibles, de près de **130 hectares appartenant à la collectivité et directement disponibles à la commercialisation**, sont un atout. Le site a été calibré de manière à offrir à la fois des parcelles de grande taille, permettant une commercialisation rapide à des entreprises spacivores, et des parcelles de taille plus modeste.

Le parc d'activités, situé au carrefour de l'A 83 et de la RD 137, bénéficie d'une très bonne accessibilité routière. Ses équipements (aire de covoiturage, services aux entreprises, **espaces**

verts, voirie lourde, éclairage public, signalisation, réseaux de télécommunication, etc.) lui confèrent une image haut de gamme. Des règles seront définies de manière à assurer la prise en compte des enjeux qualitatifs des activités.

AFFIRMER UNE ZONE D'ACTIVITES D'EQUILIBRE A SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

Le site des «Quatre-Chemins» sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine bénéficie de l'aire de chalandise de l'agglomération luçonnaise et d'une situation sur l'axe Luçon-Fontenay. Les terrains réellement mobilisables à horizon 10 ans (hors terrains vendus ou réservés) représentent une surface d'environ 9 hectares, répartis entre les Zones d'activités de La Mocque Panier et de Champrovent. La Communauté de communes Sud Vendée Littoral souhaite saisir l'opportunité d'y maintenir des possibilités d'extension en complément de la zone commerciale grand public de Luçon, arrivée à maturité.

Des réserves foncières y seront maintenues sur environ 21 hectares, ce qui correspond à une diminution de 65% par rapport au document d'urbanisme en vigueur. Les élus souhaitent privilégier un seul côté de la RD 949, en vue de pérenniser le caractère agricole des terres situées au nord. Le bord de la voie départementale sera privilégié en raison de la visibilité que cela donne aux entreprises. Le PLU favorisera l'intégration paysagère du site, dans un souci de gestion de l'effet-vitrine depuis la voie départementale et de traitement des franges agricoles.

MAINTENIR L'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Le territoire bénéficie d'un équipement artisanal de proximité. Il existe 8 zones d'activités d'intérêt local : à Sainte-Hermine, Sainte-Gemme-la-Plaine, La Réorthe, La Jaudonnière, La Caillère-Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Beigné. Desservies par les voies départementales, elles permettent le maintien de l'activité artisanale et le service aux habitants sur l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi à cet égard est de limiter les possibilités d'extension à 8 hectares au total, soit une diminution de 40% d'espaces consommés par rapport à la période 2006-2015. Il s'agit de prioriser le développement de deux sites au nord du territoire (« Route de Pareds » à La Jaudonnière et « Le Champ Marotte » à La Réorthe) et de garantir le développement d'une activité existante dans la zone d'activités « Les Noues » à Sainte-Hermine.

Les activités artisanales pourront être accueillies dans les centralités si elles n'entraînent pas de nuisances particulières ou si leurs contraintes logistiques ne l'empêchent pas.

Le PLUI assurera à titre exceptionnel les conditions de maintien des activités existantes disséminées en milieu rural.

PROPOSER UNE OFFRE COMMERCIALE COMPLEMENTAIRE ENTRE BOURGS ET PERIPHERIES

Les élus souhaitent valoriser l'armature commerciale du territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Privilégier la création des commerces de détail dans le tissu urbain des bourgs et limiter le développement de ce type d'offre dans les zones d'activités, à l'exception de showrooms annexes à des activités artisanales ou industrielles
- N'autoriser des commerces de détail de grand format que dans les deux zones d'activités structurantes : moyennes et grandes surfaces alimentaires ou spécialisées dans le Vendéopôle ; grandes surfaces spécialisées dans la zone d'activités de Champrovent, dans la continuité du pôle commercial de Luçon
- Permettre la création de petites cellules destinées à des commerces de détail dans la Vendéopôle uniquement dans le cadre d'une galerie marchande, dont l'emplacement pourra être opportunément défini

CREER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture et les activités qui en découlent participent activement à l'économie du territoire. Elle est aussi une composante clé de ses paysages, en participant à leur entretien, et de son identité rurale.

Il s'agit en premier lieu de maintenir et permettre l'évolution des entreprises agricoles.

Il convient d'être vigilant sur les conditions de son maintien et de son développement, notamment à proximité des secteurs à urbaniser :

- Les développements résidentiels se feront en priorité dans les enveloppes urbaines des bourgs et villages ou au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dans le but de combler des dents creuses sans valeur agro-économique et de préserver au maximum les terres agricoles de qualité ;
- Les extensions seront calibrées au plus près des besoins estimés, afin de favoriser au maximum le maintien du foncier agricole et la pérennité des bâtiments d'exploitation en activité ;
- Les changements de destination à vocation d'habitat à proximité des bâtiments agricoles identifiés lors du diagnostic agricole seront limités par le respect des règles de réciprocité.

En outre, le présent PADD fixe des objectifs de modération de la consommation des espaces soucieux de la préservation des espaces cultivés.

Les élus souhaitent également contribuer à la viabilité économique et à la diversification des exploitations du territoire, en permettant le développement d'activités connexes aux activités de production (vente directe, transformation, restauration et hébergement à la ferme, production d'énergie, etc.).

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine historique et monumental, ses châteaux, églises, logis notamment, contribuent à valoriser l'image rurale du Pays de Sainte-Hermine.

La poursuite de la création de sentiers pédestre et de boucles vélo, et d'aménagements de loisirs contribueront à favoriser le parcours du territoire et la découverte de ses sites ; le maintien **et le développement** d'une offre en hébergement diversifiée (hôtels, chambres d'hôtes, campings, gîtes, etc.) permettra en outre de faire du Pays de Sainte-Hermine un territoire d'étape pour les visiteurs.

PERMETTRE LA GESTION DES BOISEMENTS

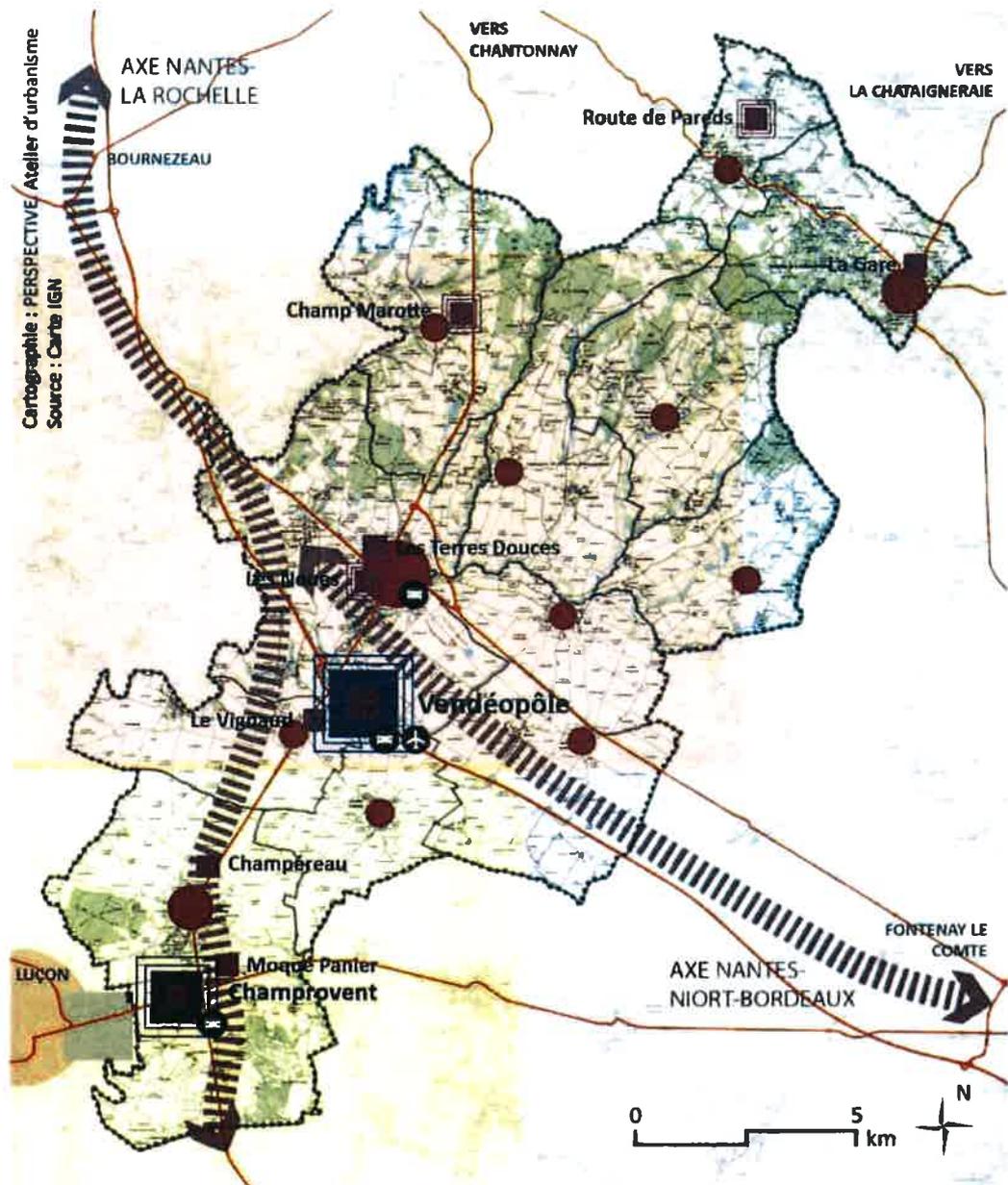
La ressource sylvicole, très présente dans le bocage, représente tant un potentiel environnemental qu'économique pour le territoire.

Le PLU veillera à conforter l'économie de la forêt, en permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés.

REONDRE AUX ENJEUX DE DURABILITE DU DEVELOPPEMENT

Diverses ressources locales peuvent être valorisées, en vue du double objectif de favoriser une diversification du tissu économique et de relever le défi de la transition climatique. Des projets sont d'ores et déjà en cours dans les secteurs potentiels de développement de l'éolien identifiés notamment dans la plaine. Le bois énergie, la méthanisation, l'énergie solaire, etc. pourraient aussi être valorisées.

Le PLU favorisera les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.



CONSTITUER UN POLE D'EMPLOIS PHARE EN VENDEE

-  Aire de covoiturage
-  Aéroport
-  Axes structurants
-  Bassins de vie (Chantonnay, Ste-Hermine, Luçon)
-  Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
-  Tirer parti de l'aire de chalandise de Luçon
-  Permettre l'extension de 3 zones d'activités d'intérêt local
-  Privilégier l'implantation des commerces dans les bourgs
-  Autoriser l'implantation de commerces grands formats dans les deux parcs d'activités structurants



2. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

L'habitat

MAINTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

La trajectoire démographique du Pays de Sainte-Hermine se caractérise par l'arrivée de nombreux ménages sur la période récente. La communauté de communes fait le choix d'un développement démographique ambitieux, en adéquation avec son potentiel de développement économique.

Le scénario démographique retenu à l'échelle du Pays de Sainte-Hermine est de **1,8 % de croissance moyenne annuelle sur la période 2018-2028**, réaliste au regard de la période 2007-2012, où elle a été en moyenne de 1,8 % dans un contexte marqué par le ralentissement de la construction neuve.

L'objectif poursuivi est d'être en capacité d'accueillir les ménages et de leur donner la possibilité de s'installer à une distance raisonnable de leur emploi.

Le PLUi est calibré de manière à permettre l'accueil d'environ **7 360 habitants à horizon 10 ans**. Afin de répondre à cet objectif, il est estimé que **la production d'environ 1 100 logements sera nécessaire sur la période 2018-2028 (constructions neuves et changements de destination en milieu rural)**.

Dans cette hypothèse la population pourrait atteindre les **14 420 habitants en 2028**.

S'APPUYER SUR L'ARMATURE RURALE

Dans une approche pragmatique, la communauté de communes a choisi de répartir les constructions nouvelles entre 3 groupes de

communes, identifiées à partir des tendances récentes. Il s'agit d'accompagner le développement en s'appuyant sur l'armature rurale existante et par la recherche de formes d'aménagement respectueuses des identités du pays.

Les deux pôles de développement principaux de Sainte-Hermine et Sainte-Gemme-la-Plaine ont vocation à capter environ 40 % des nouvelles constructions. Il s'agit d'optimiser leur situation géographique, à proximité du pôle de Luçon et du Vendéopôle.

Un deuxième groupe de communes à l'attractivité accrue participera à hauteur de 40 % au rythme de construction. **Il s'agit de Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Jean-de-Bougné, Saint-Etienne-de-Brillouet, La Rairie et La Caillière-Saint-Hilaire**. Elles représentent une opportunité de développement important que les élus souhaitent soutenir, en raison de leur accessibilité aisée aux pôles d'emplois voisins.

Un troisième groupe de communes à dominante rurale captera environ 20 % des nouvelles constructions. Il s'agit de Thiré, Saint-Juire, La Chapelle-Thémer, Saint-Martin-Lars et La Jaudonnière. Les élus souhaitent pouvoir faire vivre ces communes dotées d'une image préservée, tout en intégrant pleinement leur caractère agricole et rural.

MAITRISER LE CONTENU DES OPERATIONS

Des orientations d'aménagement et de programmation permettront d'adapter le développement aux paysages et aux contextes

urbains du territoire : préservation de points de vue vers les éléments de patrimoine ou l'horizon, maintien de linéaires de haie, création de liaisons douces, hiérarchisation des voies, diversification des formes urbaines, etc.

Le taux d'équipement en logements locatifs sociaux du Pays de Sainte-Hermine est suffisant au regard de la demande recensée. Un objectif de production de 10% de logements de type aidés dans les plus grandes opérations a été fixé. Il peut s'agir de logements locatifs sociaux ou de logements privés conventionnés.

COMPLÉTER LES TISSUS URBAINS EXISTANTS

Certaines communes possèdent une part non négligeable de secteurs non bâtis situés dans le tissu urbain. Dans un souci de maîtrise foncière, de respect des espaces naturels et agricoles, et de préservation des paysages, l'urbanisation par densification du tissu urbain sera privilégiée.

Il s'agira de promouvoir la revalorisation de l'existant, le comblement des dents creuses et les divisions parcellaires auprès des propriétaires privés, dans une optique d'optimisation des espaces déjà imperméabilisés et desservis par les réseaux.

Si l'objectif est de permettre une densification du tissu existant, ces nouvelles densités doivent s'adapter au contexte urbain alentour, pour des raisons d'intégration paysagère et d'ombre portée.

LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES

L'aspiration des ménages désireux de s'installer sur le Pays de Sainte-Hermine est de vivre « à la campagne ». De ce point de vue l'objectif poursuivi de réduction de la consommation foncière, dans un souci de respect des espaces naturels et agricoles, et de préservation des paysages, est ambitieux.

Le PLU(i) permettra en outre l'amélioration des logements anciens (adaptation, rénovation énergétique, mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs).

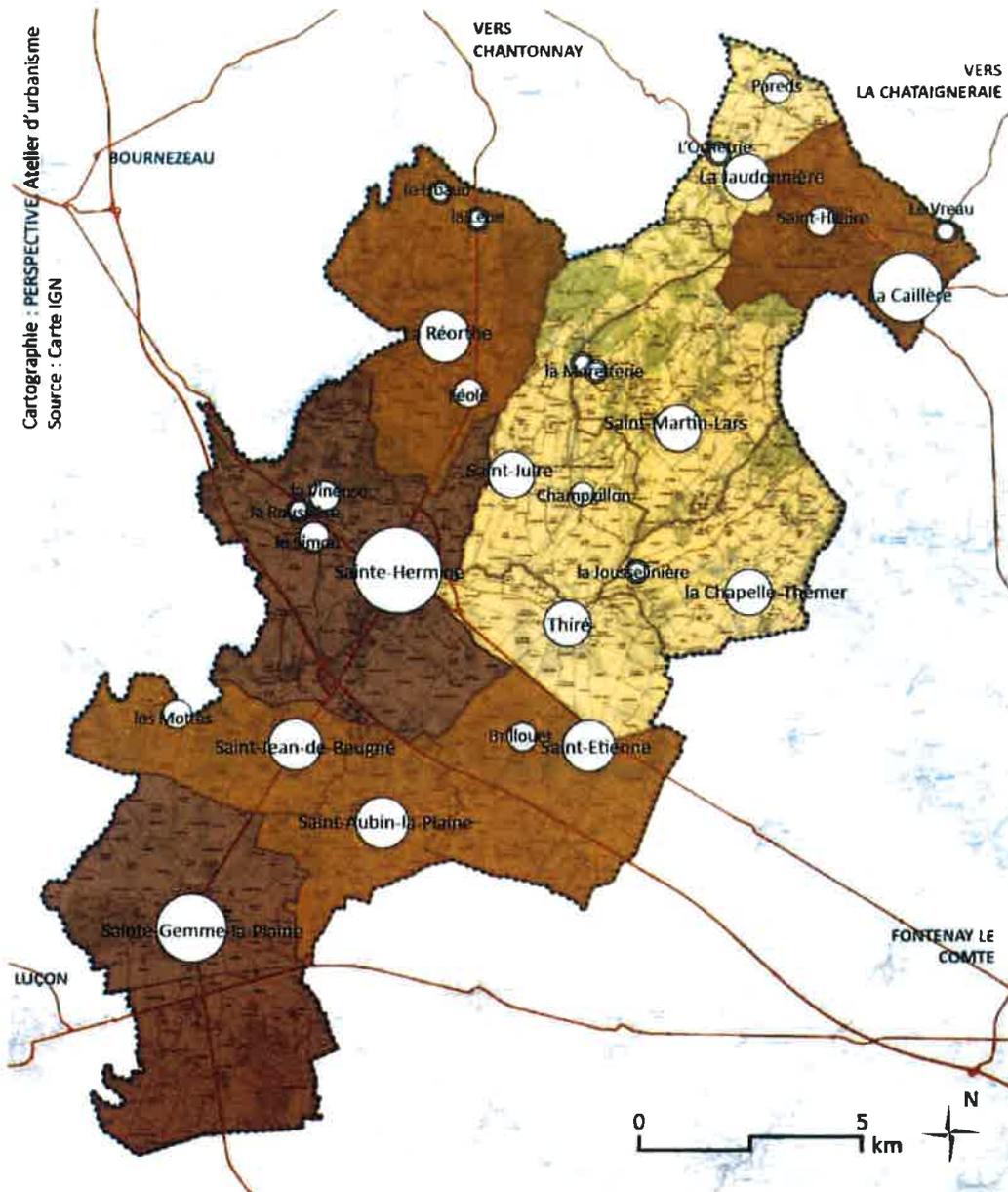
Les élus du Pays de Sainte-Hermine fixent un objectif de densité brute moyenne de 15 logements/ha au sein des opérations d'aménagement d'ensemble. Cet objectif est porté à 18 logements/ha dans les communes de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Sainte-Hermine.

Cet effort conduira à une diminution de plus de 40% d'espaces consommés par logement au sein des opérations d'ensemble (environ 450 m² en moyenne contre 840 m² entre 2006 et 2015).

Ces densités différenciées doivent permettre la commercialisation de terrains de tailles variées sur le territoire en fonction des contextes communaux. Elles répondent ainsi au double objectif de promouvoir des densités plus soutenues dans les deux pôles urbains principaux et de permettre aux bourgs ruraux de conserver leur caractère attractif. Il est précisé que chaque commune pourra prévoir au minimum un secteur dédié à une opération d'ensemble.

Les objectifs chiffrés suivants sont fixés :

- Construire au minimum 30 % des constructions en densification des enveloppes urbaines (cœurs d'îlots, dents creuses, divisions parcellaires, lots disponibles) ;
- Limiter la consommation foncière liée à la l'habitat à **4,8 hectares sur les 10 prochaines années (4,8 ha par an) contre 7,6 hectares entre 2006 et 2015 (8,4 ha par an)**
- **Localiser environ 50% des surfaces dédiées à des opérations d'ensemble au sein des enveloppes urbaines des deux principaux pôles Sainte-Gemme et Sainte-Hermine.**
- Diminuer d'environ **70 % les réserves foncières à vocation d'habitat par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur.**



CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

-  Affirmer le développement des deux pôles principaux Sainte-Hermine et Sainte-Gemme
-  Soutenir l'attractivité des communes proches des pôles d'emplois voisins
-  Préserver des capacités d'accueil dans les bourgs ruraux
-  Privilégier le développement des bourgs et des villages
-  Maintenir des possibilités d'installation dans quelques hameaux



3. VALORISER LE CADRE DE VIE RURAL

Le patrimoine

AFFIRMER UN POLE DE BASSIN DE VIE : SAINTE-HERMINE

Le Pays de Sainte-Hermine a la particularité d'être en prise avec trois bassins de vie. Si l'influence des pôles voisins se fait sentir dans le quotidien des habitants, le territoire est porteur de son propre pôle de services et d'équipements, Sainte-Hermine. Dans une approche pragmatique, il s'agit donc de conforter cette offre, tout en optimisant les relations d'interdépendance avec les territoires voisins. L'enjeu est de valoriser l'offre scolaire, périscolaire, petite enfance et l'accès aux services médicaux récemment développée et d'assurer leur pérennité en vue du bien être des habitants en milieu rural.

Dans les autres communes, l'objectif principal est d'accompagner le développement par le maintien d'un niveau d'équipements en adéquation avec la structure démographique. Le PLUi permettra l'extension voire la création d'équipements de proximité (écoles, salles des fêtes, city-stade et équipements sportifs de plein air à Ste-Gemme-la-Plaine, parking à St-Aubin-la-Plaine, etc.). Des dispositions seront prises pour faciliter l'accès

Au total une vingtaine d'hectares de réserves foncières dédiées aux équipements sont envisagés, correspondant à des besoins équivalents à ceux de la période passée (16,7 ha sur 10 ans)

PRENDRE EN COMPTE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Avec la trame verte et bleue, l'objectif est de prendre en compte les grandes composantes naturelles, garantes de la diversité des paysages. En prise avec deux bassins versants, elle s'articule principalement autour de la rivière de La Smagne, en lien avec les nombreux cours d'eau du plateau bocager et la vallée du Lay, et du marais mouillé au Sud du territoire, véritable interface avec le Marais Poitevin.

Le territoire concentre des enjeux de préservation forts, comme en atteste la présence de sites Natura 2000, de ZNIEFF et de ZICO. Ces milieux de forte sensibilité seront protégés dans le PLUi. Dans une logique de continuité écologique, la communauté de communes concourra à la préservation des continuités écologiques en déclinant sur l'ensemble du territoire des dispositions réglementaires spécifiques destinées à la protection des cours d'eau, des zones humides, des principaux boisements et du maillage bocager, en cohérence avec les enjeux d'un développement agricole durable.

Afin de maintenir la qualité des milieux naturels dans leur ensemble, des coulées vertes, notamment au sein des espaces urbanisés, nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux seront identifiées et protégées.

LIMITER L'IMPACT DU PROJET SUR L'EAU

Le réseau hydrographique joue un rôle majeur pour l'écosystème en général : bon écoulement des eaux, bonne circulation des espèces, etc. Celui du Pays de Sainte-Hermine est partagé entre deux bassins versants.

En compatibilité avec les orientations du SDAGE et des SAGE « Lay » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin », le PADD fixe, en vue d'améliorer la qualité des eaux, les objectifs suivants :

- Préservation et valorisation des milieux naturels aquatiques, cours d'eau et leurs abords, zones humides (prairies humides, marais, etc.), maillage des haies ;
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales et limitation du ruissellement ;
- Amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou non collectifs.

ADAPTER L'URBANISATION AU CONTEXTE PAYSAGER

Le maintien de la qualité du cadre de vie nécessite d'accompagner le développement urbain par une attention particulière aux qualités paysagères du territoire.

En vue de valoriser le patrimoine historique, l'environnement des sites inscrits ou classés aux Monuments historiques sera protégé. De plus, les possibilités de valorisation du patrimoine rural bâti seront garanties, en compatibilité avec les fonctions agricoles du territoire. **Le PLU**

permettra les changements de destination de

certains bâtiments en campagne ayant un caractère patrimonial ou architectural et la rénovation du petit patrimoine

L'urbanisation des différentes communes sera déterminée en fonction du relief et des morphologies urbaines existantes. La création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) est concentré principalement dans les communes du bocage, où l'habitat, en raison d'un relief contraint, est de nature dispersé. A l'inverse un développement concentrique autour des bourgs sera recherché pour les communes de la plaine.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation évoquées précédemment contribueront à permettre une juste intégration des projets dans le contexte urbain ou rural de chaque site.

AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT

Sur un territoire rural tel que le Pays de Sainte-Hermine la mobilité des actifs se fait majoritairement par l'usage de l'automobile. L'offre en aires de covoiturage, bien ancrée dans les deux pôles de développement principaux, Sainte-Hermine et Sainte-Gemme-la-Plaine, doivent constituer une interface privilégiée entre les pôles d'emplois voisins et le Vendéopôle. Localisées en centre-bourg et dans les zones d'activités, elles permettent de délester le trafic et d'assurer une alternative à l'usage individuel de la voiture.

Un aéroport situé sur la commune de Saint-Aubin-la-Plaine renforcera les capacités de desserte du Vendéopôle.

La RD 137 et la RD 148 constituent des itinéraires structurants, qui doivent être maintenus et sécurisés, notamment au niveau des bourgs. Des voies de contournement pourront être envisagées.

Le territoire est maillé par un réseau de transports collectifs permettant notamment la desserte scolaire. Sa pérennisation est souhaitable.

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT POUR MINIMISER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES

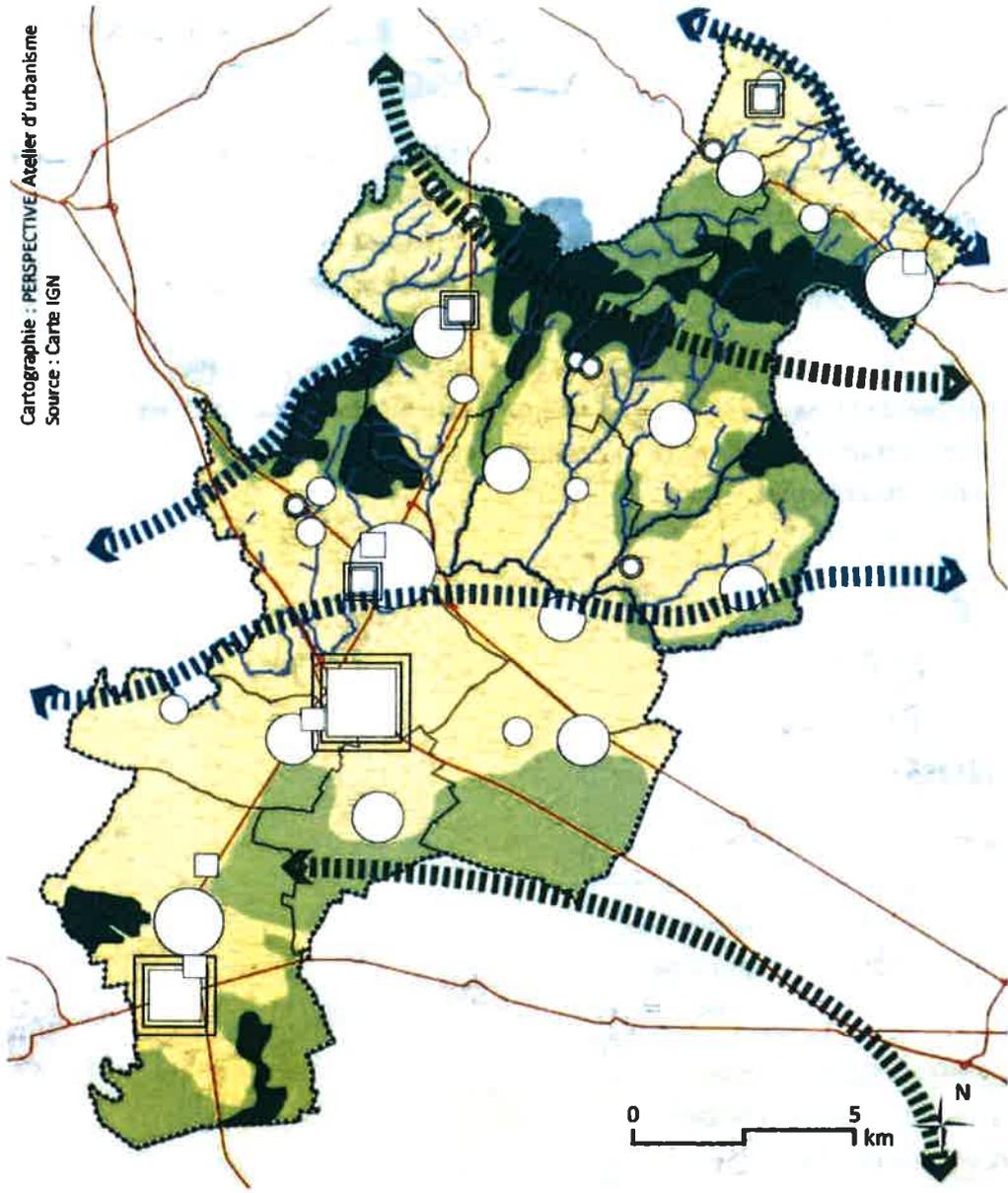
Le Pays de Sainte-Hermine est marqué par la présence de plusieurs risques, notamment par un risque d'inondation terrestre essentiellement lié à la rivière du Lay, et d'un risque de rupture de trois barrages situés sur le même bassin versant.

Il convient, afin de protéger les biens et les personnes face à ces risques, de les anticiper selon le principe de précaution. Cette anticipation passe notamment par une adaptation du projet de développement. Le projet intercommunal limite les possibilités d'urbanisation à proximité des risques connus ou prévisibles. Par ailleurs, des dispositions réglementaires conduisent à une constructibilité limitée, voire nulle, selon le degré d'exposition aux risques.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE

L'offre numérique est amenée à être améliorée, en vue de satisfaire tant les besoins des nouveaux ménages que ceux des entreprises. Dans le cadre du projet départemental du Très Haut Débit, il s'agira essentiellement de résorber les zones blanches avec la montée en débit sur une partie du territoire et de raccorder à la fibre optique les Parcs d'activités principaux.

Cartographie : PERSPECTIVE Atelier d'urbanisme
 Source : Carte IGN



PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ÉCOLOGIQUES

Trame verte Trame bleue

- | | |
|--|---|
| <p>PROTEGER L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> les massifs boisés les espaces naturels majeurs (Natura 2000, ZNIEFF) Trame bleue | <p>MAITRISER L'EMPREINTE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les terres et les bâtiments agricoles en activité Adapter le développement des bourgs aux contextes paysagers Favoriser l'intégration paysagère des zones d'activité principales |
|--|---|

MAIRIE de LA REORTHE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal Séance du 31 Mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un MAI à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 25 Mai 2018

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLEAU Magalie, BENT Julien, BRIENS Guillaume, DASSOT Maryline, MAUME Simone SOULARD Anne-Lise,

EXCUSÉS : COULAIS Jérôme, GAUTRON Julien, PUAUD Hélène, RENOUE Paule, TETRAULT Maryse

Secrétaire de séance : SOULARD Anne-Lise

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

2018-31.05-03 – Elaboration du PLUi du Pays de Sainte Hermine :

➤ Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations

MAIRIE de LA REORTHE

- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Conseil Municipal tient à préciser qu'il portera une attention particulière au maintien de l'activité en milieu rural et est unanime sur l'importance pour la commune de continuer à se développer.

Concernant l'orientation consistant à limiter la consommation des espaces, Monsieur le Maire souligne sa réticence sur l'objectif de densité brute moyenne de 15 logements à l'hectare ; la commune ayant fait un gros effort de restitution de terres en zone agricole.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Claude AUVINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218501880-20180531-2018-3105-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Publication : 01/06/2018



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2018

Le **dix huit juin deux mille dix huit à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur AUGER Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mesdames LIÈVRE Emmanuelle, BOUDAUD Amélie.

Messieurs AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.

Avaient remis procuration : **M. GAUVREAU Dominique à M. AUGER Patrick**

Mme BRIFFAUD Estelle à Monsieur COUZIN Jean-Michel

Excusés :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **M. QUAIRAULT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	9
◆ Présents	7
◆ Votants	9

2018-06-04 – CCSVL – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

VU la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

VU la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

VU la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du Pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;

- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées :

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Retranscription des échanges : Aucune intervention.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Pan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

Fait et délibéré à Saint Aubin la Plaine.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Patrick AUGER

1^{er} Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218501997-20180618-2018-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2018

Publication : 19/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT ÉTIENNE DE BRILLOUET

SÉANCE DU 25 MAI 2018

Date de la convocation : le 18 Mai 2018

Date d'affichage de la délibération : le 4 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de Monsieur MARCHETEAU Jacky.

Nombres de membres en exercice	13
Nombre de Membres présents	8
Nombres de Membres ayant pris part au vote	10

Présents: M MARCHETEAU Jacky – Mme LUÇON Maud - - Mme CHATAIGNÉ Catherine – MM VRIGNAUD Guillaume - BIRET Christophe – ORIEUX Yohan - Mmes BONNIN Jocelyne - POITEVINEAU Joanna

Absents excusés : MM COUSSOT Patrick - MANSEAU Stéphane - Mme BRAUD Virginie – MM BECKER Yoann - MORAL-TORMO Dominique.

Procurations : Mme BRAUD Virginie à Mme LUÇON Maud
Monsieur MANSEAU Stéphane à Monsieur MARCHETEAU Jacky

Secrétaire de séance : M BIRET Christophe a été élu secrétaire.

DEL 2018-05-25-09 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE – DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
 - Prendre en compte la trame verte et bleue
 - Limiter l'impact du projet sur l'eau
 - Adapter l'urbanisation au contexte paysager
 - Améliorer les conditions de déplacement
 - Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
 - Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Les conseillers municipaux prennent acte du débat d'orientations du PADD du PLUi du Pays de Sainte Hermine.

Les conseillers s'interrogent sur la portée de ces orientations sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU en vigueur sur le territoire communal depuis 2014 est grenellisé, certaines normes inscrites dans le débat d'orientations du PADD sont déjà intégrées dans notre PLU. Par conséquent, il y a peu d'impacts à craindre pour la collectivité en règle d'urbanisme à la mise en œuvre de ce PLUi. En comparaison, les collectivités travaillant avec un document d'urbanisme plus ancien, prennent conscience et se voient appliquer ces nouvelles règles d'urbanisme avec les contraintes urbanistiques qu'elles supposent (exemple : le nombre de logement à l'hectare).

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

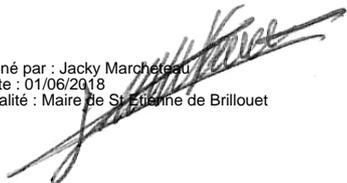
SLOW

ID : 085-218502094-20180525-2018_05_25_09-DE

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie conforme
Jacky MARCHETEAU
Le Maire,

Signé par : Jacky Marcheteau
Date : 01/06/2018
Qualité : Maire de Sainte-Hermine de Brillouet



COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers 14

Votants : 10

Séance du 31 Mai 2018

Date de la Convocation

24 mai 2018

L'an deux mil dix-huit le 31 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 24 mai deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, OUVRARD Sébastien, THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir : LIGOUT Catherine donne pouvoir à BERNARD Danielle
CARRE Liliane donne pouvoir à GUILBOT Johan

Excusés : FAVREAU Claude
PAIN Jacky
MINETTE Aurélien

Secrétaire de séance : Sébastien OUVRARD

Objet : 20180531-05

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole

- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

.Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme, le 31 Mai 2018

Le Maire,

Signé par : Jehan GUILBOT
Date : 01/06/2018
Qualité : Maire de Saint Jean de
Beugné



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT JUIRE-CHAMPGILLON
Vendée**

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 085-218502359-20180528-2018R2805D02-BF

Le Lundi vingt-huit Mai deux mille dix-huit, à vingt heures à la Mairie, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ST JUIRE CHAMPGILLON, Vendée, sous la présidence de Madame Françoise BAUDRY.

DATE DE CONVOCATION 18.04.2018

Etaient présents : Lionel NAUD, Marc DEVAUX, Michel MOREAU, Yvonnick COUSSOT
Françoise BAUDRY, Geneviève BEPMALE, Noëlla DESFONTAINE,

Etaient absents : Jimmy MOELON, Georges PINEAU, Guillaume ANGOT, Perrine PLANTIS

A été nommée Secrétaire de Séance : Madame Geneviève BEPMALE

N°05.2018

02 / Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Pas de commentaires particuliers

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 085-218502359-20180528-2018R2805D02-BF

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au Registre tous les Membres présents.

Le Maire,
Mme Françoise BAUDRY.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire

Présents : Mmes Libaud MR – Roux M. – Pasquereau A.
Mrs Lavau M. – Alletru JM – Hannard Y. – Cornuault C. – Plée T. – Lefèvre E. – Picarello M

Absents : Mr Rager Anthony
Secrétaire de Séance : Mr Charles Cornuault

Date de la convocation 22/05/2018 Nombre de délégués : - en exercice 11
- présents : 10

Délibération n°2018-05-31

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. *Monsieur le Maire* invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

- Un conseiller ne voudrait pas que les petites communes soient défavorisées
- Certains conseillers s'interrogent s'il y aura des solutions pour aider les administrés
- D'autres n'ont pas de commentaire à apporter

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Michel A. 




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai 2018,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **18 mai 2018**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie EVEILLÉ, Jean BAUDRY, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU, Karine CHASSIN (Arrivée à 20h45), Audrey ROBIN (Arrivée à 20h45)

Avaient remis procuration :

Anthony CHACUN à Gérard QUINTARD

Michel GIRARD à Michel DURANCEAU

Était excusée

Marina ROY

20 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Anne-Marie ÉVEILLÉ est désignée pour remplir cette fonction.

N° 2018-049 : ÉLABORATION DU PLUI DE SAINTE HERMINE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Egalité Citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération n° 2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine portant examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération n° 125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération n° 107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L.151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du Pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- Nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

- Suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral,
- Remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le Comité de Pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées :

1- Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte Gemme la Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2- Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3- Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages numériques

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Quelques membres du Conseil Municipal font part de leurs inquiétudes par rapport à la densité des constructions de maisons individuelles (18 maisons à l'hectare).

Les petits terrains risquent, au final, de faire augmenter le prix du m² des constructions. La pose d'un assainissement non-collectif sur des petits terrains oblige à effectuer des travaux plus coûteux que sur des surfaces supérieures.

Le risque est également une non diversification de la population (petits terrains non attractifs pour des personnes ayant plus de moyens financiers).

Le PLUi du Pays de Sainte Hermine parle seulement du bassin d'activités de Sainte-Hermine, alors que la Commune de Sainte-Gemme vit, elle, sur le bassin d'activités de Luçon

Monsieur le Maire indique que nous vivons actuellement une grande mutation dans toutes nos activités

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et votants :

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré le 29 mai 2018
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre CAREIL
Signature
Date : 01/06/2018
Qualité : Maire de Ste Gemme La Plaine

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2018
A 19 HEURES 30**

Envoyé en préfecture le 25/05/2018
Reçu en préfecture le 25/05/2018
Affiché le **25 MAI 2018**
ID : 085-218502235-20180523-DEL2018_05_11-DE

Le **VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de M. Joseph **MARTIN**, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
		- présents	15
		- votants	20
Date de convocation du Conseil Municipal :	16.05.2018		
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	17.05.2018		
Assistaient à la réunion :	MM. MARTIN, ANDRE, BARRE, BAUDRY, BLANCHARD, BLANDINEAU, CORNUAULT, DAVID, JEAUD, MAITRE, MICAUD B., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.		
Avaient remis procuration :	M. BORGET à M. BARRE Mme DELAUDAUD à M. MAITRE Mme MENARD à M. ANDRE M. MICAUD N. à M. VINCENT Mme PEPIN à Mme BLANDINEAU		
Absents :	M. BARBARIT M. BARDIN Mme GIRAUDET		
Secrétaire de Séance :	M. Joseph MARTIN		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe Mme Marie-Line ROBINEAU, Correspondante locale OUEST FRANCE		

**2018-05-11 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE
SAINTE HERMINE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Monsieur ANDRE estime que ce document, dans son aspect économique, privilégie particulièrement l'axe entre Luçon et Sainte Gemme et s'inquiète pour l'avenir économique du Vendéopôle de Sainte Hermine. Monsieur le Maire lui rappelle que ces deux secteurs ne doivent pas être perçus comme des espaces en concurrence puisque la zone de Sainte Hermine a une vocation à accueillir des entreprises industrielles gourmandes en espace, alors que l'axe Luçon Sainte Gemme, a une vocation beaucoup plus commerciale grâce notamment à la visibilité du secteur. Monsieur ANDRE précise qu'il est dommage d'opter pour cette répartition sur le territoire puisque certains commerces comme la vente de matériaux de bricolage sont réunis dans le même endroit.

Monsieur MAITRE estime que l'obligation concernant le nombre de logements par hectare pénalise totalement les petites communes dont l'attrait réside dans la possibilité d'acheter des grands terrains en espace rural. Monsieur le Maire rappelle que cette restriction a pour but de limiter l'emprise des espaces urbanisés sur les secteurs agricoles et qu'il s'agit d'une volonté de l'Etat affirmée dans plusieurs documents dont les lois Alur et NOTRe. Il convient de lutter contre l'étalement urbain. Il est précisé que cette obligation s'applique principalement aux opérations d'aménagement d'ensemble.

Monsieur ANDRE s'interroge sur l'importance que prend la commune de Sainte Gemme dans le PADD et s'inquiète que cela soit au détriment de Sainte Hermine. Monsieur le Maire lui rappelle que Sainte Gemme ne bénéficie pas du tout du même niveau de services et de commerces que Sainte Hermine et que cette commune doit plutôt être assimilée à une commune-dortoir de Luçon.

Monsieur BARRE estime que la faiblesse du prix du m² constructible dans les petites communes est leur véritable atout pour continuer à croître.

Monsieur MAITRE ne comprend l'utilité d'investir dans l'aérodrome. Monsieur ANDRE estime que l'aérodrome du Vendéopôle n'est pas assez connu alors qu'il représente un atout pour notre secteur. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en qualité de vice-président de SVL, il a été amené à rencontrer l'aviation civile afin de normaliser l'organisation de cet outil important pour les entreprises industrielles du secteur et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser de gros investissements pour le mettre aux normes.

Enfin, en page 26 du PADD, Monsieur MAITRE souhaite que la pérennisation de la desserte scolaire soit considérée comme impérative et non souhaitable comme cela est indiqué dans le document.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUI du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Signé par : Joseph Martin
Date : 27/05/2018
Qualité : Maire de Ste Hermine

Joseph MARTIN
Maire de SAINTE-HERMINE





Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le 06/06/18 SLO
ID : 085-218502904-20180529-2018_05_29_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIRÉ

SÉANCE DU 29 MAI 2018

Date de la convocation : le 22 Mai 2018

Date d'affichage de la délibération : le 1^{er} Juin 2018

Le vingt-neuf mai deux mil dix-huit, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombres de membres en exercice	14
Nombre de Membres présents	10
Nombres de Membres ayant pris part au vote	12

Présents : Mesdames Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG-GRATON, Isabelle MENANTEAU

Messieurs, Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU, Guillaume JOLLY.

Excusés : Mesdames Nadège BARBESANT, Christine PHILIPPEAU, Magalie RIVASSEAU et Monsieur Rémy CERISIE

Procurations :

Mme Magalie RIVASSEAU a donné procuration à Mme Catherine DENFERD

M. Rémy CERISIE a donné procuration à Mme Patricia HUG-GRATON

Secrétaire de séance : Madame Christelle BONNAUD est désignée secrétaire de séance.

DEL 2018-05-29-01 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Madame Patricia HUG GRATON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Madame le Maire invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
 - Prendre en compte la trame verte et bleue
 - Limiter l'impact du projet sur l'eau
 - Adapter l'urbanisation au contexte paysager
 - Améliorer les conditions de déplacement
 - Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
 - Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Rapport de Mme le Maire concernant les dernières rencontres :

- *Diminution sensibles des zones U et à urbaniser, seule une zone I AU (en direction de St Valérien) est en partie préservée sur la Commune ;*
- *Une densité brute de 15 logements par hectare est demandée lors de la création d'un lotissement ;*

Elle informe également le conseil avoir demandé le maintien de la parcelle ZM 0035 en zone U, au vu de la demande de l'administré qui projette d'y construire sa maison prochainement.

Il est également rappelé au Conseil que la réunion publique se tiendra le 05-06-2018 à Sainte Hermine.

Madame le Maire informe que la Commune doit recenser les haies et le petit patrimoine.

Monsieur Laurent Gautier, regrette que nous n'ayons pas eu retour de carte de zonage pour ce débat. Madame le Maire le regrette également mais le cabinet Perspective n'en n'a pas re-transmise.

Monsieur Fred Forgerit, indique qu'il y a eu beaucoup de rognage des zones constructibles par rapport au PLU actuel (+ ou - 60 %).

Monsieur Bruno Faivre, fait remarquer que la Commune ne fait pas partie de l'axe de développement de ce PLUI.

Madame le Maire ajoute que ce PLUI apporte de nouvelles contraintes à savoir l'interdiction de construire dans un rayon de 100 m autour des exploitations agricoles et la suppression des zones en 2 AU.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Catherine DENFERD
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification

